



Règlement 2017-2018 Championnat départemental séniors

Le championnat est autorisé sous le nr : 1702720

Le championnat est une compétition élite qui se déroulera selon les règles de la FFBaD et du règlement particulier ci-après.

Article 1 : Catégories

Cette compétition s'adresse à tous les joueurs de VETERANS aux CADETS licenciés dans le Comité Départemental 92, de toutes séries de classement.

Article 2 : Conditions de participation

2-1 La participation au championnat départemental Sénior des Hauts de seine implique l'acceptation du présent règlement et oblige le participant à être en règle tant avec la FFBaD qu'avec le Comité Départemental 92, notamment en ce qui concerne les licences et les droits d'affiliation.

2-2 Chaque journée du championnat départemental sera supervisé par un Juge Arbitre (et, si besoin, un adjoint) désigné par le Comité Départemental 92. Leurs décisions sont sans appel.

Le championnat départemental séniors 2018 sera Juge-arbitré par Arnold Akplogan, assisté de Loic BANCO, Patrick LEMERY.

Article 3 : Comités d'Organisation

3-1 Le championnat départemental est organisé par la Commission Evènementielle et la Commission Arbitrage du Comité Départemental 92.

3-2 Le Club qui reçoit la compétition assure la préparation de la salle (sonorisation, table de marque, buvette...).

3-3 La tenue de la table de marque est gérée par ces deux mêmes Commissions ainsi que par le club qui reçoit.

Article 4 : Tableaux

4-1 Les tableaux de simple et les tableaux de double sont séparés suivant les 6 catégories suivantes :

- Série 1 : 1500 et +
- Série 2 : 700 à 1499,999
- Série 3 : 400 à 699,999
- Série 4 : 90 à 399,999
- Série 5 : 8 à 89,999
- Série 6 : 0 à 7,999



Règlement 2017-2018 Championnat départemental séniors

Un tableau ne sera ouvert qu'avec un minimum de 4 inscrits.

4-2 Chaque joueur doit jouer dans sa catégorie de classement.

4-3 Le Championnat se jouera sur l'ensemble des disciplines : SH, SD, DH, DD, DM. Les joueurs peuvent s'inscrire sur trois tableaux.

4-4 Si le nombre de terrains le permet les tableaux se joueront en élimination directe après une phase qualificative en poule.

4-5 Le comité d'organisation se réserve le droit de changer le mode d'élimination en cas d'inscriptions trop nombreuses.

4-6 Le comité d'organisation se réserve le droit de diminuer le nombre de participants si les salles accueillant la compétition ne permettent pas de jouer le nombre de match prévus.

4-7 La prise en compte des inscriptions se fera en mode **ELITE**.

4-8 En cas d'inscriptions trop nombreuses par tableau, une liste d'attente sera mise en place. La sélection pour la constitution des tableaux se fera en fonction du CPPH du **12 janvier 2018**.

4-9 La série de participation d'une paire de double est définie par le CPPH du **12 janvier 2018 du meilleur joueur**. (Ex : Joueur 1 : Cote FFBad à 780 et Joueur 2 : Cote FFBad à 85, la paire sera inscrite en double série 2 (Cote FFBad de 700 à 1500)).

4-10 Le Comité d'organisation se réserve le droit d'accepter plus de joueurs dans une catégorie, en cas d'insuffisance d'inscriptions pour une série ou de regrouper les catégories en cas des inscriptions insuffisantes dans un ou plusieurs tableaux d'une ou plusieurs catégories.

4-11 Les conséquences des erreurs susceptibles d'apparaître dans la composition des tableaux et relevant des feuilles d'engagement non complétées selon les directives mentionnées, seront supportées par le club en cause. Toute modification d'inscription doit être précisée par mail.

Article 5: Participation au championnat Régional

Le championnat départemental Séniors des Hauts de Seine est qualificatif pour le Championnat régional Séniors. Le vainqueur et le finaliste de chaque série seront qualifiés pour le Régional Séniors qui se tiendra les 28 et 29 avril 2018, le Comité proposera également 2 remplaçants (demi-finalistes). En cas d'impossibilité pour le(s) sélectionnés d'être présent au Régional Séniors la(les) places seront proposées aux demi-finalistes. Tout joueur qualifié qui désiste le Régional Séniors au profit d'un autre tournoi sera passible de sanctions.

Article 6 : Inscriptions

6-1 Les inscriptions (une feuille par club) devront parvenir au secrétariat du Comité Départemental 92, par mail uniquement à l'adresse secretariat92@gmail.com avant le **Dimanche 18 février 2018**, la date et l'heure de réception du mail faisant foi. Aucune feuille d'inscription ne sera prise en compte après cette date.

La date du tirage au sort est fixée au **samedi 24 février 2018** le CPPH sera pris en compte à cette date pour la désignation des têtes de séries. Passée cette date, tout désistement ou forfait devra être justifié.

6-2 Les convocations seront envoyées à chaque responsable de club par mail.

Article 7 : Accompagnement des mineurs



Règlement 2017-2018

Championnat départemental séniors

En application de la réglementation ministérielle sur l'accompagnement des mineurs, les joueurs doivent être accompagnés d'au moins un délégué majeur nommé par leur club et présent pendant la durée de la compétition.

Article 8 : Droits d'engagement

Les montants des inscriptions seront refacturés aux clubs suite à la compétition. Les droits d'engagement sont de 10 euros pour un tableau et de 15 euros pour 2 tableaux.

En cas de désistement sans motif valable après le tirage au sort (justificatif médical ou de l'employeur), les droits d'engagement restent acquis au Comité Départemental 92.

Article 9 : Volants plumes homologués

Les volants sont à la charge des joueurs, à partage égal entre les deux joueurs/paires. Ils devront être homologués par la FFBaD. Le volant officiel de la compétition est le VICTOR CHAMPION No 5 pour les volants plume et le YonexMavis 500 pour les volants plastiques.

Ils seront fournis par le Comité Départemental 92 pour les finales.

Article 10 : Lieux et Horaires

10-1 Le Championnat aura lieu les 10 et 11 mars 2018 au Complexe sportif Marcel-Bec, Route du Pavillon de l'Abbé 92190 Meudon sur 14 terrains et samedi 10 mars au Gymnase Jules Ladoumeque 32 ave de la Résistance 92370 Chaville sur 5 terrains à condition d'avoir l'accord de la mairie de Chaville.

10-2 Les rencontres se dérouleront le samedi entre 8h00 et 23h00 et le dimanche entre 8h00 et 20h00. Les horaires de convocation pourront être différents en fonction de l'organisation de la compétition.

10-3 Les joueurs disposent de cinq minutes entre l'appel et le début de leur match. Après l'appel de son match et passé un délai de cinq minutes, tout joueur non présent sur le terrain se verra déclaré "forfait". Les matches peuvent être appelés une heure avant l'horaire.

Article 11 : Déroulement de la compétition

11-1 Tout participant devra se faire pointer dès son arrivée, chaque jour de la compétition.

11-2 Le temps minimum de repos entre deux matches sera de 20 minutes.

11-3 Les joueurs disposent de cinq minutes entre l'appel et le début de leur match.

11-4 Les tableaux affichés seront donnés à titre d'information et pourront être modifiés avant le début des matches, par conséquent les horaires des matches sont donnés à titre uniquement indicatif.

11-5 Tout joueur doit se présenter sur le terrain avec un nombre suffisant de volants ainsi qu'avec tous les accessoires nécessaires à son match. Aucun des joueurs ne sera autorisé à quitter le terrain sauf aux arrêts prévus par les règles du Badminton.

11- 6 Seuls auront accès au plateau de jeu les joueurs devant disputer leur match, les membres du comité d'organisation, les juge arbitres, les arbitres (ou faisant office), les conseillers d'équipes (aux arrêts prévus) et le personnel médical autorisé par le juge arbitre.

11-7 Les matches seront auto arbitrés jusqu'aux finales où éventuellement un arbitre (ou faisant office) et des juges de lignes seront proposés par le comité d'organisation au juge arbitre. Cependant, tout joueur



Règlement 2017-2018 Championnat départemental séniors

pourra faire appel au juge arbitre, à tout moment du Championnat, qui désignera, si possible, un arbitre (ou faisant office).

11- 8 Les règles concernant les infrastructures seront définies par les juges arbitres le jour de la compétition selon les spécificités des gymnases.

Article 12 : Forfait

12-1 Si un joueur est déclaré forfait entre la date du tirage au sort et la date de la compétition, il pourra être remplacé par un autre joueur.

Tout partenaire d'un joueur défaillant devra prévenir l'organisation de son choix de nouveau partenaire (proposé par l'organisateur ou le joueur, dans le délai imparti par le juge arbitre) ou de sa non-participation.

12-2 Il devra prévenir le comité d'organisation et devra fournir un justificatif suivant les conditions de la circulaire fédérale concernant les forfaits.

Article 13

Le comité d'organisation décline toute responsabilité en cas de vol, perte, accident ou autre.